

## ***Conseil d'Administration De l'Institut d'Etudes Politiques de Lille***

---

***Séance  
du vendredi 24 mai 2013***

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille s'est réuni le vendredi 24 mai 2013 à 18 heures 00 sous la Présidence de Monsieur Louis DREYFUS.

Le quorum est vérifié (24 voix délibératives à l'ouverture de la séance).

Sont présents ou représentés :

**M. Louis DREYFUS**

**M. Patrick KANNER**

**M. Alexandre LALLET**

Mme **Nathalie LOISEAU** représentée par **M. Louis DREYFUS**

**M. Jean-Claude CASANOVA** représenté par **M. Louis DREYFUS**

Mme **Sandrine ROUSSEAU** représentée par **M. Alexandre LALLET**

Mme **Agathe DOUBLET** représentée par **M. Alexandre LALLET**

**M. Michel LASCOMBE** représenté par **M. Michel HASTINGS**

**M. Philippe DARRIULAT** représenté par **M. Michel HASTINGS**

Mme **Cécile LECONTE** représentée par **M. Bruno VILLALBA**

Mme **Anne BAZIN** représentée par **M. Bruno VILLALBA**

**M. Benoît LENGAIGNE** représenté par **M. Jean-François BATON**

**M. Patrick MARDELLAT** représenté par **M. Jean-François BATON**

**M. Michel HASTINGS**

**M. Bruno VILLALBA**

**M. Jean-François BATON**

**M. Geoffrey DELEPIERRE** représenté par Mme **Inès BENEDETTI**

**M. Emilien QUINART**

**M. Maël TICHANI**

**M. Julien ROSSI**

**M. Flavien NOEL**

Mme **Maarick DALOUR**

Mme **Marine LAGARDE**

Mme **Inès BENEDETTI**

A titre consultatif :

**M. le Recteur de l'Académie** représenté par **M. Eric BILLOT**

**M. Pierre MATHIOT**

Mme **Frédérique MADEUF**

Mme **Emmanuelle CALANDRE**

Mme **Blandine LENOIR**

Invitée : Mme **Madeleine POINSO**, stagiaire de l'IRA

Sont excusés :

**M. Gilbert ELKAIM**

**M. Xavier VANDENDRIESSCHE**

**M. Rémi LEFEBVRE**

**M. Jacques HARDOIN**

## **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 MARS 2013**

L'intervention de Monsieur TICHANI, en page 21, doit être lue de la façon suivante :  
« *Monsieur TICHANI estime que, pour que l'Instance montre son insatisfaction quant à la rédaction du texte, au cours du vote, un seul membre du Conseil d'Administration devrait l'adopter.* ».

Le compte-rendu de la réunion du 28 mars 2013 est mis au vote :

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **II – AFFAIRES FINANCIERES**

### **✓ *Refonte des baux avec la Ville de Lille au lieu de la SORELI***

Monsieur MATHIOT explique que les divers baux étaient jusqu'à ce jour gérés par la SORELI. Aujourd'hui, ils sont repris par la Ville de Lille qui a souhaité réorganiser en un document unique l'ensemble des lots loués afin de payer les loyers à l'année. Ceci étant, il précise que les nouveaux locaux aménagés et utilisés au quatrième étage sont prévus au bail mais à titre gracieux.

Monsieur DREYFUS en déduit que la modification soumise au vote ne concerne en rien le coût des locaux.

Madame LENOIR le confirme. La modification porte sur le destinataire du paiement des loyers. Par ailleurs, elle ajoute que les loyers du dernier trimestre de l'an dernier ne sont pas payés car le Comptable souhaite que le bailleur soit la Ville de Lille ; or, ce sujet sera abordé en Conseil Municipal à la fin du mois de mai.

La refonte des baux avec la Ville de Lille au lieu de la SORELI est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	21
Contre :	2
Abstentions :	1

**ADOPTÉE A LA MAJORITE**

Monsieur ROSSI estime que le montant au mètre carré est onéreux au vu de la qualité des locaux.

### **✓ *Participation financière de l'IEP à la mise à disposition par le SCD des ressources électroniques au titre de l'année 2013***

Monsieur MATHIOT expose que ce point concerne la participation de l'école à la prise en charge d'une partie des dépenses liées aux ressources électroniques, l'Université

de Lille 2 en assumant l'essentiel. Par ailleurs, il annonce que le problème rencontré d'accès aux ressources est résolu.

Monsieur DREYFUS souhaite savoir si le coût annoncé est conforme au budget.

Madame LENOIR indique qu'avait été prévue la somme d'environ 10 000 € par an. Si le montant augmente au fil des années, il reste globalement dans l'enveloppe initiale.

Monsieur QUINART aimerait savoir si les frais de bibliothèque dont s'honorent les étudiants, au moment de l'inscription, sont réglés directement à l'Université de Lille 2 ou si l'IEP en perçoit une part.

Madame LENOIR répond que ces frais sont inclus dans les droits des étudiants et que l'IEP en est destinataire.

La participation financière de l'IEP à la mise à disposition par le SCD des ressources électroniques au titre de l'année 2013 est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	1

**ADOPTÉE A LA MAJORITE**

✓ ***Achat d'un module de gestion/diffusion d'offres d'emplois/stages destiné aux étudiants.***

Monsieur MATHIOT explique que l'Association des Anciens est désormais dotée d'un site Internet qui intègre des offres d'emploi et de stages. L'Association n'a présenté aucune demande de subvention à l'IEP depuis deux ans. En contrepartie, il avait été convenu que l'école prendrait en charge le coût d'un module permettant l'accès aux offres depuis le site de l'IEP. Cette proposition de partenariat est le fruit de discussions menées par Monsieur LENGAINNE, le DSI de l'IEP, l'Association des Anciens et le prestataire. Plusieurs options étaient proposées et la moins onéreuse a été choisie, correspondant à la fourchette basse des sommes prévues. En outre, il était impossible de procéder à une mise en concurrence puisque l'Association avait déjà recours à ce prestataire. L'objectif est que les interventions nécessaires aient lieu durant l'été pour une prise d'effet à la rentrée.

Monsieur ROSSI regrette l'absence du Président de l'Association des Anciens qui ne lui permettra pas d'obtenir des réponses à l'ensemble de ses interrogations. Ceci étant, il relève la problématique de la propriété du code qui sera développé. En effet, selon l'article 13 et la clause de confidentialité, l'IEP n'en sera pas propriétaire. Aussi, il aimerait savoir si, en interne, l'Etablissement pourra modifier ce code sans nécessité d'établir un nouveau contrat avec le prestataire, notamment pour de petites modifications et le partager, avec une Université publique. Il cite l'exemple de la charte graphique dont la modification ne mériterait pas un nouveau contrat. Par ailleurs, il souhaite savoir dans quelle mesure la clause de confidentialité pourrait poser problème dans les relations avec l'Association des Anciens qui apparaît comme un tiers au contrat. De plus, le contrat proposé incluant une partie maintenance, Monsieur ROSSI redoute une dépendance au prestataire. Ainsi, en cas de mécontentement du service, l'IEP serait contraint, de nouveau, d'engager des fonds pour le développement par un autre fournisseur.

Monsieur MATHIOT établit que ce contrat est semblable à celui de nombreuses grandes écoles françaises. En conséquence, il présume que les risques de dépendance pointés ont été anticipés dans la convention.

Monsieur ROSSI oppose que nombre d'établissements se découvrent piégés pour ces raisons.

Monsieur MATHIOT clarifie que le projet consiste à faire apparaître, sur le site de l'IEP, un lien vers celui de l'Association des Anciens.

Madame LENOIR ajoute que, pour cette raison, l'Etablissement dépend du fournisseur choisi par l'Association.

Monsieur ROSSI avance que cette précision renforce son inquiétude.

Monsieur MATHIOT soutient que toutes les applications développées par l'Association des Anciens l'ont été avec ce prestataire. Pour autant, celle-ci n'avait pas, initialement, souscrit à l'ensemble des options pour des raisons économiques. Nous avons alors convenu de ne plus attribuer de subvention à l'Association et, au moment opportun, de prendre en charge financièrement le développement en intégrant un lien au site de Sciences Po Lille.

Monsieur ROSSI convient de l'intérêt économique. Ceci étant, l'impossibilité d'avoir recours à un autre prestataire paraît directement liée aux clauses mises en exergue. En effet, s'appuyant sur les informations communiquées, Monsieur ROSSI ne pense pas que l'application soit développée dans des normes non-standard. En revanche, il doute, à la lecture du sens littéral du texte, que l'IEP puisse partager le code d'un tiers. Il doute également que l'Association des Anciens puisse aussi partager ce code et estime, ce faisant, que le contrat dont il est question interdit explicitement de faire ce pour quoi il a été signé. Certes, ce contrat ne concerne qu'une petite partie du site mais, si, à l'avenir, d'autres contrats de cette nature étaient signés, des problèmes seraient à craindre.

Madame LENOIR assure que les contrats à venir feront l'objet de marchés.

Monsieur ROSSI maintient que la mise en concurrence ne sera possible que si l'IEP garde le contrôle sur la technologie. Dans le cas contraire, du fait de la clause de confidentialité, le nouveau prestataire potentiel ne pourrait accéder au code et devra repartir du début.

Monsieur MATHIOT rappelle que la convention a pour objectif que l'IEP prenne en charge le coût d'un développement sur le site des Anciens. Ainsi, si l'Etablissement avait l'ambition, à un moment, de développer sa propre application de propositions de stages et d'offres d'emplois, il pourrait mettre un tel projet en œuvre, n'étant pas lié au prestataire comme l'Association des Anciens. Par ailleurs, il faut préciser que de nombreuses grandes écoles traitent avec ce prestataire et ne semblent pas avoir rencontré de difficultés particulières.

Monsieur QUINART aimerait comprendre les raisons pour lesquelles n'a pas été initiée une mise en concurrence pour ce service.

Madame LENOIR explique que l'Association des Anciens travaille déjà avec ce prestataire et que l'objet est de créer un lien sur le site de l'IEP depuis celui des Anciens.

Monsieur QUINART en déduit que cette convention ne vise qu'à acheter une prestation.

Madame LENOIR le confirme.

Monsieur QUINART demande si une convention est signée entre l'IEP et l'Association des Anciens. Si tel est le cas, il ne lui semble pas qu'elle ait été présentée en Conseil d'Administration.

Monsieur MATHIOT annonce qu'une convention sera signée. Le problème est que, dans l'attente et sans la signature de la convention indiquée, l'IEP serait contraint de recourir à un système dont il n'est pas satisfait. En effet, Monsieur MATHIOT rappelle que, jusqu'alors, l'Etablissement était partenaire d'une structure qui alimentait les stages proposés par l'IEP. De plus, Sciences Po a l'ambition de mettre en œuvre des passerelles entre son site et celui de l'Association des Anciens au profit des étudiants, y compris en formation initiale.

Monsieur NOEL considère que cette convention pourrait être l'occasion de clarifier, au sens large, la relation de l'IEP avec l'Association des Anciens dans la mesure où, au vu des diverses réunions, il apparaît parfois difficile de se mettre d'accord sur les prérogatives de chacun.

Monsieur MATHIOT assure que le projet de convention sera la traduction pratique de la façon dont l'Etablissement souhaite désormais gérer les relations avec cette association notamment par le biais d'un partenariat qui reposerait sur la prise en charge de certaines activités par les Anciens.

Monsieur ROSSI désire savoir si les étudiants pourront se connecter à partir de leurs identifiants IEP.

Monsieur MATHIOT le confirme. En outre, l'IEP, par cette convention, a vocation à prendre en charge financièrement le développement de la partie encore non-active du site des Anciens.

Monsieur TICHANI en déduit une subvention indirecte.

Monsieur MATHIOT le concède.

Monsieur VILLALBA souligne que cette convention doit être appréhendée comme une première étape de proposition de services aux étudiants de Sciences Po.

Madame LENOIR appuie que l'Etablissement en a besoin pour pouvoir proposer des stages à ses étudiants.

Monsieur DREYFUS apprécierait que, lors du prochain Conseil d'Administration, le Président de l'Association des Anciens fasse un point.

Monsieur NOEL demande quelle ligne budgétaire prendra en compte cette dépense.

S'agissant de l'externalisation d'une activité, Monsieur MATHIOT spécifie que la ligne budgétaire sera celle du fonctionnement de l'Etablissement.

Indépendamment du résultat du vote de cette convention, Monsieur ROSSI insiste sur la nécessité de préciser, en page 4, que la livraison du produit, soumis à une clause de confidentialité, s'effectuera auprès de l'Association des Anciens.

Monsieur MATHIOT en prend note.

L'achat d'un module de gestion/diffusion d'offres d'emplois/stages destiné aux étudiants est mis au vote :

Votants :	24
Pour :	22
Contre :	1
Abstentions :	1

**ADOPTE A LA MAJORITE**

✓ ***Convention avec l'UGAP sur les produits et les volumes achetés***

Monsieur MATHIOT développe que cette convention définit les modalités de recours, par les opérateurs de l'Etat, aux offres constituées en partenariat avec un ou plusieurs Ministères.

Madame LENOIR complète que l'objet est de continuer de bénéficier des tarifs actuels proposés par l'UGAP, centrale d'achats publics. Sans convention, l'IEP ne profiterait plus de tarifs préférentiels.

La convention avec l'UGAP sur les produits et les volumes achetés est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	1

**ADOPTÉE A LA MAJORITE**

✓ ***Convention avec le CFC (droit de copie)***

Monsieur BATON informe que cette convention autorise à l'IEP la production de la revue de presse annuelle du Service Communication, regroupant les articles sur l'IEP.

Madame LENOIR précise que ce dispositif est nouveau.

Monsieur TICHANI s'enquiert du poste budgétaire auquel sera affectée cette dépense.

Madame LENOIR indique qu'il s'agit d'une redevance au même titre que le droit de copie pour les étudiants.

La convention avec le CFC (droit de copie) est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

✓ ***Institut français de Chine***

Monsieur MATHIOT énonce que s'est ajoutée tardivement à l'ordre du jour la convention avec l'Institut Français de Chine, concernant l'organisation du concours des six IEP. Il rappelle que, si Sciences Po Lille est seul signataire de cette convention, les dépenses seront bien réparties entre les six établissements, dans le cadre de l'organisation des concours communs. Il s'agit d'une régularisation.

Madame LAGARDE observe que le concours a lieu le 13 avril 2013 et que la convention est signée à posteriori.

Madame LENOIR expose que la convention a été adressée à l'IEP avec la facture, sans autre information préalable.

Le contrat de prestation avec l'Institut Français de Chine est mis au vote :

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **III – SCOLARITE, VIE ETUDIANTE**

✓ ***Droits d'inscription modulés : mesures complémentaires***

Pour avoir longuement discuté avec les élus étudiants dans le but d'accroître la lisibilité et l'équité de la modulation des droits d'inscription, Monsieur MATHIOT présente au Conseil d'Administration les points sur lesquels les élus étudiants et la Direction se sont mis d'accord.

Le premier concerne la distinction entre les étudiants de l'espace économique européen et les étudiants hors espace économique européen qui existe uniquement du fait de l'obligation d'appliquer des droits uniques au sein de l'espace européen. Les élus ont proposé d'appliquer les droits modulés à l'ensemble des étudiants étrangers, quel que soit leur pays d'origine, sans discrimination. Pour sa part, au vu du nombre d'étudiants concernés, Monsieur MATHIOT n'y est pas opposé. Toutefois, il souligne l'existence d'exceptions tarifaires, par exemple avec l'Institut Français de Chine, particularités précisées au texte présenté.

Monsieur TICHANI aimerait savoir comment la Direction justifie le fait que les étudiants chinois s'acquittent de 1 900 € de plus que d'autres élèves.



Monsieur MATHIOT expose, qu'à l'époque, ces droits spécifiques ont fait l'objet d'un accord entre les six IEP, considérant le coût de ce concours commun. De plus, était prévu un sas d'accueil des étudiants chinois à leur arrivée en France.

Par ailleurs, il énonce qu'un autre point consiste à remplacer « l'Université de Lille » par « Lille 1, Lille 2 et Lille 3 », dans la mesure où l'Université de Lille n'a aucune existence juridique.

Le troisième point concerne l'impossibilité de calculer le montant des droits à acquitter. Dans ce cadre, se posent deux cas possibles : l'étudiant peut ne pas vouloir produire les pièces ou être dans l'impossibilité de produire ces pièces. Aussi, les représentants étudiants ont proposé un alinéa spécifique qui, pour le premier cas, engendrerait le paiement du tarif maximum et le second cas serait renvoyé à l'appréciation du Directeur.

Madame LAGARDE exprime avoir discuté avec les étudiants de 4<sup>ème</sup> année CFI, dont une partie ne savait pas devoir intégrer, pour leur 5<sup>ème</sup> année, des établissements assez onéreux. Elle souhaite que la Direction de l'IEP en prenne note.

Monsieur MATHIOT explique que les étudiants qui effectuent leur dernière année dans un autre établissement, tout en restant inscrits à Sciences Po Lille, sont amenés à payer les droits d'inscription dans les deux écoles. Ceci étant, il s'agit de l'application d'une règle qui existe ailleurs.

Monsieur KANNER oppose que ce principe n'est pas appliqué dans tous les établissements et que les étudiants s'acquittent des droits auprès de l'école qu'ils fréquentent. Il comprend la réaction des étudiants qui se voient appliquer la double peine.

Monsieur MATHIOT clarifie que ce principe est déjà appliqué aujourd'hui. Par contre, l'évolution porte sur le fait, qu'actuellement, ces étudiants paient 1 100 € et, du fait de la modulation des droits d'inscription, ils pourraient être concernés par le niveau supérieur. Par ailleurs, lors de leur entrée en 4<sup>ème</sup> année CFI, les étudiants savaient que la 5<sup>ème</sup> année se déroulerait à l'extérieur de Sciences Po Lille.

Madame LAGARDE persiste à dire que tous n'avaient pas cette information. Ceci étant, son intervention avait pour objectif que cette particularité soit prise en compte par la Direction à l'avenir.

Monsieur MATHIOT énonce que cette mesure fera partie des règles.

Monsieur TICHANI indique ne pas être tout-à-fait d'accord sur les deux derniers points. Par ailleurs, la convention avec Münster impliquera des frais spécifiques à compter de l'an prochain et il aimerait que cette question puisse être développée.

Monsieur MATHIOT explique que, si l'élève n'est pas inscrit à une date donnée, la sanction consiste à appliquer les droits maximum alors que la proposition de Monsieur TICHANI visait à appliquer les droits immédiatement supérieurs. Quoi qu'il en soit, la notion de sanction est impérative.

Monsieur TICHANI estime que la menace que l'année ne soit pas validée est déjà une sanction en soi.

Monsieur MATHIOT développe que, si la Direction administrative de l'école ne fixe pas de règles et de fortes sanctions, chaque année, des cas nécessiteront beaucoup d'énergie. Pour illustrer son propos, il cite l'exemple d'un élève qui, à ce jour, n'est toujours pas inscrit en 2<sup>ème</sup> année. Or, l'objectif est, qu'au 31 décembre, l'ensemble des étudiants soient inscrits.

Monsieur TICHANI suggère, dans ce cas, de modifier la date butoir du 15 février par celle du 31 décembre.

Monsieur MATHIOT préfère une gradation de la sanction.

Monsieur TICHANI reprend qu'il lui semble qu'à la rentrée 2014, les droits modulés seront appliqués aux étudiants franco-allemands.

Monsieur MATHIOT indique que la convention actuellement en vigueur repose sur le fait que les étudiants concernés s'acquittent du montant de droit moyen, soit 1 600 €. Néanmoins, une discussion s'est engagée pour qu'à partir de 2014, les étudiants allemands intègrent le système de droits modulés. En cas d'acceptation, ces étudiants basculeront dans le nouveau dispositif des droits.

Monsieur TICHANI souligne que, dans ce cas, la justification du droit moyen est erronée dans la mesure où son application aux Allemands résulte de l'impossibilité de calculer les ressources familiales. En outre, pour les étudiants dont les parents n'auraient pas les revenus suffisants pour s'acquitter de la somme de 1 600 €, Monsieur TICHANI souhaite que ces dossiers soient présentés auprès de la Commission d'Aide Sociale.

Monsieur MATHIOT rappelle que la procédure de recours auprès du Directeur existe dans tous les établissements, s'agissant des droits à acquitter.

Monsieur BATON précise que, sauf erreur, les statuts de la Commission d'Aide Sociale prévoient que cette dernière soit informée des exonérations totales ou partielles des droits de scolarité. En revanche, les situations n'y sont pas examinées.

Monsieur MATHIOT informera la commission des cas portés à sa connaissance et de la suite donnée.

Monsieur TICHANI insiste sur la nécessité d'informer les étudiants.

Monsieur MATHIOT en convient. Il propose de voter l'annexe qui sera portée à la connaissance des étudiants.

Monsieur NOEL présume que les étudiants peuvent intégrer d'autres établissements que Lille 1, Lille 2 ou Lille 3.

Monsieur MATHIOT énonce que, par expérience, les élèves de 5<sup>ème</sup> année fréquentent ces universités et aucun autre établissement. Toutefois, si, à l'avenir, ce constat évoluait, nous aménagerions en conséquence le texte.

Monsieur QUINART demande si les modifications évoquées seront intégrées au règlement des inscriptions.

Monsieur MATHIOT suggère qu'elles figurent dans le règlement des études.

Les mesures complémentaires aux droits d'inscription modulés sont mises au vote :

Votants :	24
Pour :	22
Contre :	2
Abstentions :	0

**ADOPTÉES A LA MAJORITE**

✓ ***Convention avec l'Institut du Service Civique pour l'intégration de jeunes volontaires sélectionnés par l'ISC***

Monsieur MATHIOT rappelle que la Commission Permanente s'était exprimée de manière défavorable, information qu'il avait communiquée lors de la dernière réunion de Conseil d'Administration. Monsieur MATHIOT avait alors annoncé qu'il ne proposerait un réexamen du texte qu'à la condition que ce dernier soit amendé de façon acceptable pour l'Instance. Après des échanges avec le Président de l'ISC pour modifier l'accord, notamment les conditions du concours permettant l'admission éventuelle de jeunes du Service Civique, il a été décidé que les élèves passeraient devant le jury d'admission selon les mêmes modalités que les candidats à l'admission en 4<sup>ème</sup> année, même s'ils sont admissibles en 1<sup>ère</sup> ou en 2<sup>ème</sup> année. Celui-ci évaluera si, au vu du dossier et des résultats scolaires, les postulants peuvent être admis à Sciences Po Lille à un niveau scolaire correspondant à celui de leur diplôme. Ceci étant, il ne peut être envisagé d'admettre un jeune issu du Service Civique au détriment d'une place offerte par les autres voies d'accès.

Monsieur TICHANI présume qu'un jeune titulaire d'une licence ne pourrait accéder au cursus de 2<sup>ème</sup> année.

Monsieur MATHIOT précise que cette question sera évoquée lors du point dédié à la réforme du concours commun de 2<sup>ème</sup> année. Néanmoins, s'il le souhaite, un jeune d'un niveau universitaire supérieur pourrait entrer en 2<sup>ème</sup> année.

Monsieur ROSSI relaie des remarques émises par un étudiant issu du Service Civique. La première souligne que les dates de réponses aux étudiants candidats aux IEP sont souvent tardives, ce qui rend matériellement difficile, par exemple, les déménagements. La seconde porte sur le fonctionnement du classement pour la 3<sup>ème</sup> année, notamment pour les départs à l'étranger. Actuellement, ces étudiants sont positionnés en fin de classement mais cette situation ne doit pas avoir vocation à perdurer, sous peine de créer une sous-catégorie d'étudiants. Pour autant, Monsieur ROSSI convient d'une réelle difficulté à imaginer les modalités de leur évaluation.

Monsieur MATHIOT prend note de ces remarques.

Monsieur NOEL souhaite préciser qu'il était initialement opposé à une voix d'accès particulière au seul Service Civique mais qu'il reconnaît l'intérêt de créer de nouvelles opportunités. En conséquence, au moment du vote, il s'abstiendra.

La convention avec l'Institut du Service Civique pour l'intégration de jeunes volontaires sélectionnés par l'ISC est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	22
Contre :	2
Abstentions :	0

**ADOPTÉE A LA MAJORITE**

✓ ***Projet de Concours Commun de 2<sup>ème</sup> année***

Monsieur MATHIOT indique que la note qu'il a rédigée porte sur le descriptif, le plus précis à ce jour, de l'organisation générale du Concours Commun. Il s'inspire de celui de première année avec quelques variations, notamment celle que le modèle économique ne reposera pas sur une répartition en six des recettes et dépenses mais tiendra compte du nombre de places offertes par chaque IEP. De plus, l'inscription ne sera pas limitée aux BAC +1 ou +2. Les droits sont identiques à ceux du Concours Commun d'entrée en première année.

Monsieur TICHANI juge qu'il s'agit d'une initiative positive car les étudiants pourront s'inscrire à davantage de concours. Par ailleurs, il souhaite savoir si est envisagée la mise en place d'autres voies d'accès communes aux six IEP.

Monsieur MATHIOT révèle que, si la mise en place du concours commun de deuxième année connaît le résultat attendu, l'idée est, à terme, d'étendre la démarche jusqu'à la quatrième année mais aussi d'engager une réflexion sur les modalités de recrutement, notamment sur la question de l'oral.

Le projet de Concours Commun de 2<sup>ème</sup> année est mis au vote :

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

## **IV – RECHERCHE**

Monsieur MATHIOT signale que les deux premiers points ont été présentés au Conseil Scientifique.

✓ ***Poursuite du soutien de l'IEP à l'école d'été de Lille en Méthodes Quantitatives des Sciences Sociales***

Monsieur MATHIOT expose que ce point concerne le financement de l'école d'été de Lille en Méthodes Quantitatives des Sciences Sociales, école internationale qui accueille les chercheurs de toute l'Europe, par l'IEP qui lui accorde son soutien depuis de nombreuses années.

Madame LENOIR ajoute que l'IEP apporte son aide à hauteur de 4 000 € et prend en charge les intervenants ; parallèlement, l'école d'été s'acquitte de 1 200 € de location de salle.

Monsieur HASTINGS précise que cette demande, ainsi que les deux suivantes, entre dans le cadre des budgets globaux votés et que ce ne sont donc pas des dépenses supplémentaires.

Monsieur QUINART se souvient que, lors du précédent Conseil d'Administration, il avait été envisagé d'inscrire la question de la recherche à l'ordre du jour. En effet, la Présidence de l'Université de Lille 2 a changé, le déménagement approche, qu'en est-il de la recherche en sciences politiques à l'IEP ?

Monsieur MATHIOT énonce que, du fait de l'absence d'un certain nombre d'enseignants à cette séance, il a été décidé de reporter ce point à un futur ordre du jour. Néanmoins, il ne remet pas en cause la nécessité d'une discussion.

Monsieur VILLALBA juge indispensable une vraie réflexion sur la place que doit tenir la recherche. En effet, de nombreux travaux sont menés par des enseignants chercheurs à Sciences Po sans même être valorisés au sein de l'Institution.

Monsieur MATHIOT rappelle que l'IEP compte 20 enseignants chercheurs, dont six ou sept en science politique, ce qui ne confère pas à l'Etablissement la taille critique à l'heure d'une forte demande de regroupement. Aussi, une réflexion est nécessaire sur les modalités de développement de la recherche, tant en interne qu'à l'externe.

Monsieur QUINART souligne que, quoi qu'il en soit, le critère de la recherche compte pour beaucoup et de plus-en-plus. Le modèle Sympa le prévoit.

La poursuite du soutien de l'IEP à l'école d'été de Lille en Méthodes Quantitatives des Sciences Sociales est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

✓ ***Reconduction de la subvention de l'IEP en faveur de la Revue Internationale de Politique Comparée***

Monsieur MATHIOT présente une demande de subvention en faveur de la RIPC, revue créée, en 1994, par des collègues de Sciences Po Lille. Il précise que cette dotation était prévue dans le budget de valorisation de la recherche.

La reconduction de la subvention de l'IEP en faveur de la Revue Internationale de Politique Comparée est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

✓ ***Demande de subvention « aide à l'édition »***

Monsieur MATHIOT informe les administrateurs d'une demande arrivée tardivement auprès de l'Etablissement.

Monsieur HASTINGS explique que cette sollicitation concerne un ouvrage qui sera édité à l'issue d'un colloque auquel l'IEP participe. Par le passé, l'Etablissement a déjà accepté ce type de subvention qui entre dans ses prérogatives.

La demande de subvention « aide à l'édition » est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **V – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

✓ ***Autorisation de recruter/renouveler des enseignants-chercheurs à temps partiel sur contrat d'établissement d'un an renouvelable***

Monsieur MATHIOT expose que, dès lors que l'IEP recrute ou renouvelle des contractuels, l'accord du Conseil d'Administration doit être recueilli. D'ailleurs, lors de la précédente séance, l'Instance avait dû se prononcer sur le renouvellement de CDD administratifs. Aujourd'hui, la demande concerne le renouvellement de deux CDD d'enseignants chercheurs. Monsieur MATHIOT explique que, depuis quelques années, le Ministère a autorisé les établissements à recruter des contractuels pour l'enseignement et la recherche. Etant donné notre faible dotation et le besoin en matière d'animation de formation, l'IEP a été, depuis deux ans, amené à accueillir deux enseignants à temps partiel pour dispenser des cours mais aussi pour coordonner certaines formations (SIGR et MIC) de cycle Master. Ceci étant, dans les années à venir, l'ambition est de recruter des enseignants pour gérer ces formations.

Monsieur DREYFUS demande si cette dépense était prévue au budget.

Monsieur MATHIOT le confirme.

L'autorisation de recruter/renouveler des enseignants-chercheurs à temps partiel sur contrat d'établissement d'un an renouvelable est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	22
Contre :	2
Abstentions :	0

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

## VI – FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

### ✓ **Ajout aux statuts et au règlement intérieur de l'IEP (opérations électorales)**

Monsieur MATHIOT développe, qu'en cas d'égalité stricte au dernier tour de scrutin, lors d'une élection, la coutume est que le plus âgé soit élu. Aussi, la demande est de formaliser ce principe dans le règlement intérieur de l'Etablissement.

Monsieur QUINART souhaite savoir si cette disposition concernera l'ensemble des collèges.

Monsieur MATHIOT répond que ce principe ne vaudra que pour les collèges des enseignants et des AITOS.

Monsieur QUINART le regrette. En effet, l'égalité stricte s'est posée, l'an dernier, lors d'élection au sein du collège des étudiants.

Madame MADEUF explique que le mode de scrutin est différent.

Monsieur QUINART rappelle que, pour autant, cette problématique a pratiquement donné lieu à une action auprès du tribunal administratif.

Monsieur MATHIOT propose la rédaction suivante : « En cas de stricte égalité aux élections étudiantes pour la répartition du dernier poste, le candidat le plus jeune est déclaré élu. ».

**Les membres du Conseil d'Administration retiennent cette proposition rédactionnelle.**

Monsieur MATHIOT présente une autre demande de modification concernant la composition de la Commission d'Instruction du Conseil de Discipline. Elle serait ainsi constituée de deux enseignants dont un Professeur des Universités et d'un représentant des usagers.

L'ajout aux statuts et au règlement intérieur de l'IEP (opérations électorales) est mis au vote :

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### ✓ **Civilité étudiante**

#### ○ *Respect des locaux – Respect des personnels*

Monsieur MATHIOT a souhaité évoquer la question de la civilité étudiante dans la mesure où un certain nombre de problèmes liés au manque de respect des locaux et des personnels ont été constatés. En effet, en termes de propreté, il ne peut être nié le sentiment de ne pas être devant une école ; ce qui relève

également de l'absence de respect des personnels de nettoyage. Or, la propreté des locaux et la qualité des relations entre les individus sont également des éléments de l'image de marque. Aussi, il désire engager une réflexion sur le « vivre ensemble ».

Monsieur ROSSI concède que les cas évoqués par la Direction étaient suffisamment choquants. Néanmoins, à son sens, cette réflexion devra être étendue, plus généralement, à la culture d'établissement, sur laquelle le déménagement aura un impact certain.

## VII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MATHIOT informe que 18 des 79 admissibles au Concours d'Agrégation en Sciences Economiques et Sociales ont un lien direct avec Sciences Po Lille et pratiquement 100 % des candidats admissibles au CAPES.

Un étudiant est admissible à l'Agrégation en Histoire.

Monsieur TICHANI aimerait savoir à quelle période l'Agrégation en Philosophie sera mise en place.

Monsieur MATHIOT indique que, d'ores et déjà, les étudiants de l'IEP peuvent s'y inscrire dans le cadre d'un partenariat avec l'Université de Lille 3.

Monsieur KANNER tient à remercier l'Etablissement de l'accueillir au Conseil d'Administration, au sein du collège des personnalités extérieures qualifiées. Il est Président du Conseil Général du Nord. Il est juriste de formation et a poursuivi ses études à l'Université de Lille 2. Il a toujours suivi de près l'installation de Sciences Po Lille. Il souligne que le Conseil Général du Nord, avec ses structures associées, représente 20 000 collaborateurs, est un employeur d'étudiants de Sciences Po, le premier département de France, et gère un budget consolidé de près de cinq milliards d'euros. Monsieur KANNER assure que les étudiants seront toujours les bienvenus au Conseil Général du Nord et est persuadé que des partenariats peuvent être créés entre nos deux Institutions. Par ailleurs, Monsieur KANNER continue d'être enseignant, en tant que Maître de Conférences Associé en droit, à l'Université de Lille 3, notamment dans le cadre de la préparation du concours d'Attachés Territoriaux, qui constitue une porte d'entrée pour devenir Cadre Supérieur au sein des collectivités locales. Il espère pouvoir être utile à l'animation de ce Conseil d'Administration et se félicite de trouver, en cette Instance, des étudiants motivés et responsables.

Monsieur MATHIOT ajoute que le Conseil Général est intervenu en soutien économique du projet immobilier de l'IEP, et que sans lui, l'Etablissement aurait connu de grandes difficultés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et clôt la séance à 19 heures 30.

Le Président,  
Louis DREYFUS